

CGC FINANCES PUBLIQUES

Le syndicat des cadres A

Services fonciers : modalités d'organisation et actualité des applicatifs de gestion – GT du 6 mai 2025

Dans un contexte de profondes transformations des missions foncières et cadastrales, marqué principalement par le développement de nouveaux outils numériques (notamment Gérer mes biens immobiliers), l'intégration de la liquidation des taxes d'urbanisme et la généralisation du Foncier innovant, la note du 12 juillet 2024 du bureau GF-3A a réaffirmé les fondements de l'organisation des services fonciers, précisé les missions prioritaires, structuré l'accompagnement opérationnel à destination des agents.

L'organisation des services fonciers autour du modèle SDIF (Service Départemental des Impôts Fonciers) est désormais généralisé avec 94 SDIF en 2025.

Cette organisation privilégie une approche thématique (par activité) plutôt que géographique, tout en conservant une flexibilité adaptative aux contraintes locales.

Six missions prioritaires sont identifiées :

- déclarer : Assurer le traitement régulier des déclarations foncières et d'urbanisme, en particulier aux moments clés (déchargements des bases Majic D2 et D4), pour fiabiliser la fiscalité directe locale et éviter les corrections tardives.

- imposer : Résorber les anomalies de liaison entre applications (Fidji, BNDP, Majic) et les effets des traitements automatiques, afin de garantir une imposition fiable et réduire les risques contentieux. Pour les taxes d'urbanisme, une montée en compétence progressive des agents est encouragée, avec un appui fort en matière de formation.

- corriger : Appliquer les régularisations d'imposition lorsque des anomalies sont détectées a posteriori, que ce soit par impositions supplémentaires ou dégrèvements.

- représenter : Garantir une vérification rigoureuse des documents d'arpentage (DA), intégrer les mises à jour du plan cadastral, y compris les représentations issues du Foncier innovant, et produire des plans neufs dans les zones à forte valeur graphique ou fiscale

- délivrer : Assurer la délivrance des documents cadastraux aux usagers, notamment les relevés de propriété, dans une logique de service public de proximité.

- fiabiliser : Maintenir une qualité constante des bases foncières et fiscales (identification des titulaires, fiabilité des données d'urbanisme, etc.), essentielle pour les impôts locaux et les taxes d'urbanisme

L'accueil multicanal pour les usagers, vise un traitement fluide des demandes numériques et téléphoniques

L'accompagnement des agents est effectué via des formations ciblées, un portail documentaire (« Repères ») et un outil de pilotage (Tableau de Bord du Cadastre).

Les 6 fiches du GT déclinent les évolutions dans les domaines suivants :

L'activité des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques

Les géomètres-cadastrateurs sont les acteurs clés de la fiscalité locale et de la mise à jour du plan cadastral.

Leurs missions incluent la fiabilisation des bases fiscales via l'outil ICAD pour le Foncier Innovant, la participation aux commissions communales, et la vérification des documents d'arpentage (via l'outil e-DA).

Leur activité topographique évolue avec des outils modernes comme le réseau GNSS Centipède.

Le déploiement de ce réseau permet une amélioration de la précision et de l'ergonomie des levés topographiques.

Ce réseau s'accompagne de la fourniture d'équipements adaptés et une refonte progressive des applications cadastrales (PCI, SCPC, ICAD).

La DGFIP insiste sur les enjeux de sécurité, avec un dispositif d'alerte en temps réel déployé en 2025 pour les missions isolées

Point d'actualité sur les applications GMBI foncier et Gesloc

Des améliorations ont été apportées au service GMBI Foncier (Gérer mes Biens Immobiliers), notamment la refonte des parcours déclaratifs pour séparer les processus fiscaux (TF) et d'urbanisme.

Des outils comme GesLoc, Surf et GestionTU ont été optimisés pour automatiser le traitement des données (ex. invalidation automatique des fiches non pertinentes).

Malgré ces avancées, des défis persistent, comme le faible taux de déclaration spontanée des usagers, nécessitant des relances ciblées et une collaboration avec les collectivités.

En avril 2025, près de 270 000 fiches étaient en attente d'une évaluation d'office. Pour remédier à cette situation, les services fonciers sont incités à prioriser les dossiers à forts enjeux :

- En contactant individuellement les usagers défaillants pour expliquer les démarches ou actualiser la date d'achèvement.
- En mobilisant les collectivités territoriales, susceptibles de disposer d'informations sur l'achèvement effectif des travaux.
- En envoyant un dernier courrier de relance aux propriétaires concernés.

Un accompagnement renforcé des agents est mis en place via des webinaires, des communautés NOVAE et des dotations exceptionnelles en vacataires

La mission de liquidation des taxes d'urbanisme

La DGFIP a progressivement repris la liquidation des taxes d'urbanisme depuis 2022, avec des défis liés à la baisse des permis de construire et aux retards de paiement.

Un nouveau parcours déclaratif dédié, lancé en février 2025, vise à simplifier les démarches et à sécuriser les bases imposable.

Les services fonciers traitent manuellement les dossiers complexes (ex. acomptes de taxe d'aménagement pour les projets de plus de 5 000 m²).

Des efforts sont déployés pour résorber les retards, avec deux vagues de liquidation en 2025 et des outils pour récupérer les données des autorisations d'urbanisme

Le renforcement du module GestionTU

En parallèle de la montée en charge opérationnelle, le module applicatif GestionTU évolue pour sécuriser les opérations et faciliter la lisibilité des calculs par les agents. Depuis février 2025, les données du nouveau parcours sont exploitées selon des règles consolidées permettant une meilleure gestion des abattements, exonérations et cas spécifiques (exonération de TAP).

Trois évolutions majeures sont prévues :

- En juin 2025 : refonte de l'affichage des éléments de calcul, avec une lecture structurée par étapes (assiette, base exonérée, base imposable) et de nouvelles données visibles (valeurs forfaitaires).

- En juillet 2025 : automatisation des liquidations liées aux déclarations TAM, avec mise en place d'un contrôle a priori systématique dans les services.

- En septembre 2025 : intégration d'un traitement complet des réclamations directement dans GestionTU, de l'enregistrement à l'annulation du titre.

Par ailleurs, un simulateur en ligne sera mis à disposition des usagers sur le portail impots.gouv.fr courant juin, afin de leur permettre de simuler leurs taxes en toute autonomie, sur la base des règles en vigueur (exonérations, taux, etc.).

Foncier Innovant

Le projet Foncier Innovant, lancé en 2020, vise à moderniser la détection des bâtis non recensés et la mise à jour du plan cadastral via l'analyse d'images aériennes et l'intelligence artificielle.

En phase d'industrialisation depuis 2024, il se structure en quatre vagues de déploiement couvrant progressivement la métropole et les DROM.

Les algorithmes d'IA ciblent deux objectifs :

- améliorer l'équité fiscale (détection de piscines, bâtiments isolés)
- actualiser la représentation graphique du cadastre.

Les missions des géomètres évoluent vers un recentrage sur les objets complexes (ex. constructions à fort enjeu fiscal) et les zones non couvertes par les détections automatisées.

Une articulation triennale avec les prises de vues aériennes de l'IGN est instaurée, tandis que les extensions de bâtis existants restent en suspens pour 2025.

La délivrance de la documentation cadastrale - Baltic

Le projet Baltic remplace l'ancien système VisuDGFIP par une base nationale de données cadastrales et fiscales.

Deux modules sont déployés :

- Baltic Cadastre (opérationnel depuis juin 2024) permet la consultation des données fiscales (2021-2024) et la délivrance de relevés de propriété simplifiés, accessibles aux agents et collectivités via le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

- Baltic Requêtage (prévu pour mi-2025) offrira des fonctionnalités avancées d'extraction et d'analyse, s'appuyant sur les fichiers définitifs Majic D4 et les bases prévisionnelles D2/D5.

Une future API automatisera la délivrance des relevés de propriété, au format PDF aux usagers, avec un système de quotas pour les consultations tierces.

Cette API pourra être activée via le service « Gérer mes biens immobiliers » accessible sur impots.gouv.fr.

La plateforme e-DA, le partenariat avec l'ordre des géomètres - experts (OGE)

La plateforme e-DA, a été assurée par Géofoncier, en étroite collaboration avec le bureau GF-3A, des représentants de l'ENFiP de Toulouse et des agents expérimentés du réseau., digitalise intégralement le dépôt, la vérification et la validation des documents d'arpentage (DA).

L'usage de la plateforme est actuellement réservé aux géomètres-experts inscrits à l'OGE

Cette solution vise une harmonisation qualitative des productions des géomètres-experts, tout en favorisant une uniformisation des procédures de vérification exercées par les services du cadastre.

Obligatoire depuis janvier 2025, elle automatise les contrôles formels (ex. conformité des formats) et recentre les agents sur les vérifications de fond.

Après une expérimentation réussie dans quatre départements, son déploiement national a été achevé fin 2024.

Plus de 68 000 DA y ont été traités en un an, avec un accompagnement renforcé via une communauté NOVAE dédiée et une FAQ.

Des évolutions fonctionnelles (ex. amélioration de l'interface) sont prévues pour fin 2025, tandis que l'Alsace-Moselle et les professionnels non-géomètres restent exclus du dispositif.

Lancée en 2021, la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) a englouti 1,3 milliard d'euros pour un résultat catastrophique. Conçue pour simplifier les déclarations des 24 millions de propriétaires, elle a dérouté usagers et agents.

Les agents, déjà sous tension, ont été submergés par les sollicitations (appels, mails) liées aux bugs, sans formation ni moyens supplémentaires.

La Cour des Comptes a confirmé le fiasco organisationnel, soulignant l'absence de tests utilisateurs et le lancement précipité en pleine période de déclarations fiscales.

Le transfert à la DGFIP de la mission de liquidation des taxes d'urbanisme a mis en lumière un certain nombre de difficultés majeures, initialement sous-estimées. Ce transfert s'est heurté à un défaut d'attractivité de la DGFIP, comme en témoigne le faible taux de mobilité des agents du ministère de la Transition écologique (MTE), dont un nombre significatif a choisi de ne pas

rejoindre les services fiscaux. Par ailleurs, les outils applicatifs développés dans ce cadre se sont révélés insuffisamment aboutis, tant sur le plan technique que fonctionnel.

La gestion de cette transition s'est avérée particulièrement défailante, avec des effets encore perceptibles aujourd'hui, pesant lourdement sur l'organisation du travail et les conditions d'exercice des agents.

Concernant le projet Foncier innovant, l'approche retenue a accordé une place excessive à l'intelligence artificielle, alors même que les modèles utilisés n'étaient pas suffisamment matures. Il en a résulté de nombreuses erreurs de détection et une charge supplémentaire pour les services chargés de les corriger.

L'ensemble de ces évolutions traduit une préparation insuffisante en amont, une sous-estimation des contraintes techniques et humaines, ainsi qu'une précipitation excessive dans la mise en œuvre des réformes, au détriment de la qualité du service public et de la santé des agents. Ces derniers en ont subi directement les conséquences, tant en termes de charge que de perte de sens au travail, tandis que l'image de la DGFIP s'est trouvée dégradée.

Le Syndicat des cadres A avait, dès l'origine, alerté l'administration sur les dérives observées. Il entend rester pleinement mobilisé et exercera toute sa vigilance quant aux suites données à ces projets et à leurs impacts sur les agents.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.

Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site :

www.cgc-dgfip.info